



Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions

Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie le 8 juin 2010. M. C. Eriksson (Suède) a été élu président et rapporteur. Le président a souhaité la bienvenue à Sir Roy Trotman et à M. Julien, représentant respectivement le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs à la Commission du programme, du budget et de l'administration et présents en tant qu'observateurs.
2. Sir Roy Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, remercie le Bureau d'avoir fourni des informations complètes sur les questions financières dans le cadre de réunions officielles et informelles. Il remercie également les donateurs d'avoir mis d'importantes ressources supplémentaires au service des programmes de coopération technique et du Compte supplémentaire du budget ordinaire. Il relève les importants progrès accomplis en 2008-09 par l'Organisation, qui est parvenue à porter à 77 pour cent le taux d'exécution des programmes de coopération technique.
3. Il rappelle que la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable affirme que les valeurs fondamentales de liberté, de dignité de la personne, de justice sociale, de sécurité et de non-discrimination sont essentielles pour un développement économique et social durable, et que le dialogue social et la pratique du tripartisme sont plus que jamais pertinents pour parvenir à des solutions et renforcer la cohésion sociale et l'Etat de droit.
4. Il souligne que les quatre objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement et recommande d'inscrire toutes les initiatives visant à les promouvoir, y compris l'examen des questions transversales, dans une stratégie globale et intégrée de l'OIT en faveur du travail décent.
5. Il ajoute que le maintien et la création d'emplois de qualité doivent être au cœur des politiques de développement et note que le Bureau a joué un grand rôle dans le consensus qui s'est établi sur la nécessité d'accorder une place décisive à l'emploi, ce qui confirme que le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté est de faire le nécessaire pour assurer à chacun un travail décent et productif.
6. Evoquant la mission de l'Organisation en ce qui concerne la qualité de l'emploi, il suggère que le Bureau s'emploie encore davantage à intégrer les normes et les droits des travailleurs à l'arsenal déployé pour faire face à la crise au cours de la période biennale 2010-11.

-
7. S'agissant des engagements pris au titre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi, il propose au Bureau d'adopter une stratégie à long terme visant à assurer entre les divers objectifs stratégiques une répartition plus équilibrée des ressources et des effectifs, et notamment des fonds de la coopération technique et du Compte supplémentaire du budget ordinaire.
 8. Il conclut son intervention en faisant part du soutien de son groupe à la résolution proposée par le Conseil d'administration sur la question du traitement de la prime nette acquise.
 9. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, fait observer que son groupe a approuvé la proposition concernant le traitement de la prime nette acquise à la 307^e session du Conseil d'administration, en mars 2010, et confirme ce soutien. Il rappelle qu'il importe de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'entretien et à la rénovation des locaux de l'Organisation et de ne pas compter à cet égard sur des sources telles que la prime nette acquise.
 10. Il note que, lors de la session du Conseil d'administration de mars 2010, des questions ont été soulevées à propos du fonctionnement de certaines commissions, notamment la Commission du programme, du budget et de l'administration. Il espère que le Conseil d'administration se penchera sur ces questions et que le groupe des employeurs pourra participer au débat. Il ajoute que cette réforme devrait permettre au Conseil d'administration de mieux exercer son rôle de gouvernance, eu égard notamment au traitement des questions touchant la rénovation du bâtiment du siège. S'agissant de cette dernière question, il demande que des informations soient communiquées pendant la Conférence et que des documents de suivi soient régulièrement publiés.
 11. En ce qui concerne l'affectation de l'excédent de recettes de la période 2008-09, il espère que les débats et les consultations sur cette question vont être engagés aussi rapidement que possible.
 12. En ce qui concerne le Compte supplémentaire du budget ordinaire, il demande si la procédure interne destinée à recenser les déficits de ressources a permis de définir les priorités en matière de financement. Rappelant que le groupe des employeurs a émis l'an dernier des réserves quant au volume attendu des contributions au Compte supplémentaire du budget ordinaire, il demande également à être informé du montant des fonds reçus à ce jour.
 13. Il mentionne enfin l'excellent travail accompli par le Centre international de formation de Turin et rappelle à la commission qu'il importe que ce dernier devienne plus performant et plus compétitif pour assurer durablement son avenir et bénéficie à cet effet d'un appui sans faille de la part de l'Organisation.

**Demande présentée par le gouvernement de l'Ukraine,
en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution
de l'Organisation internationale du Travail en vue
de l'autorisation de participer au vote**

14. La commission était saisie d'une demande (document C.F./D.2) du gouvernement de l'Ukraine visant à obtenir l'autorisation de participer au vote à la Conférence. Cette demande a été soumise à la Commission des finances en vue de l'établissement d'un rapport d'urgence, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence. Le texte de cette demande, reçue le 25 janvier 2010, est le suivant:

M. Juan Somavia
Directeur général
BIT

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de l'Ukraine attache beaucoup d'importance au fait que l'Ukraine est Membre de l'OIT. Il réitère son engagement en faveur des buts et des principes de l'OIT, et souhaiterait participer pleinement aux activités de l'Organisation à l'avenir.

Depuis neuf ans, c'est-à-dire depuis 2000, l'Ukraine s'est acquittée de façon responsable de ses obligations en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions au budget de l'OIT, dont 4 747 086 francs suisses ont été versés. Hélas, l'Ukraine n'est pas actuellement en mesure de satisfaire aux conditions qui avaient été convenues préalablement pour le paiement des arriérés restants (3 164 719 francs suisses), en raison de la situation financière et économique difficile de l'Ukraine, qui résulte de la situation financière et économique mondiale.

Je tiens à vous assurer que le gouvernement de l'Ukraine ne cherche pas à revenir sur ses obligations, et qu'il paiera la totalité des contributions en cours pour 2009 et pour 2010 (176 718 et 174 798 francs suisses).

Nous vous demandons donc d'envisager la possibilité de demander à la Conférence internationale du Travail d'approuver la restructuration des paiements en ce qui concerne les arriérés en souffrance (3 164 719 francs suisses) afin d'en autoriser le paiement en dix versements, à partir de 2012.

Le gouvernement de l'Ukraine soumettra à l'examen de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail une proposition visant à permettre à l'Ukraine de conserver son droit de vote et les autres droits inhérents à sa qualité de Membre de l'OIT, en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) L. Denivosa
Ministre

15. La commission prend note des dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, dont le texte figure dans l'annexe I du présent rapport.
16. En examinant les relations financières entre l'Ukraine et l'OIT, la commission constate que l'Ukraine a effectué les paiements suivants au titre de ses contributions:

Date de paiement	Montant en francs suisses	Détails du paiement
30 novembre 2009	176 718	Equivalent à la contribution de 2009

La commission rappelle qu'à sa 88^e session (2000) la Conférence internationale du Travail a accepté l'arrangement proposé par le gouvernement de l'Ukraine pour le règlement des arriérés de contributions dus pour la période 1997-1999, à savoir 7 911 805 francs suisses. En vertu de cet arrangement, l'Ukraine devait verser la totalité de sa contribution pour 2000 et régler ses arriérés en 15 annuités à partir de 2000. L'Ukraine a respecté cet engagement jusqu'en décembre 2009. Le dernier montant reçu ne couvrait qu'une partie du montant total dû pour la contribution mise en recouvrement en 2009 et l'annuité de 2009.

Les contributions dues au 31 décembre 2009 s'élevaient à 3 164 719 francs suisses, ce qui couvrait les contributions mises en recouvrement depuis 1998-99 et 2009. L'annuité de 2009 (527 459 francs suisses) n'a été payée qu'en partie.

17. Le représentant de l'Ukraine souligne l'importance des activités de l'OIT et rappelle que son gouvernement y a toujours participé activement. Il fait observer que son gouvernement a respecté ses engagements jusqu'en 2009 et acquitté la totalité des montants dus pour 2008. Compte tenu des difficultés qu'il rencontre actuellement du fait de la crise financière mondiale, l'intervenant demande à la commission d'approuver la résolution proposée.
18. Le représentant du gouvernement de la République arabe syrienne fait observer que la crise financière a touché de nombreux pays et que l'Ukraine a réglé ses contributions jusqu'en 2008. Il approuve le point appelant une décision.
19. *La commission, s'étant assurée que le manquement de l'Ukraine en ce qui concerne le paiement de ses arriérés est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, rend compte à la Conférence de ce qui suit:*
 - a) *le manquement de l'Ukraine en ce qui concerne le paiement intégral des montants dus est imputable à des circonstances indépendantes de sa volonté; ces circonstances sont résumées dans la lettre qui figure au paragraphe 14 ci-dessus;*
 - b) *les rapports financiers entre l'Ukraine et l'Organisation sont décrits au paragraphe 16 ci-dessus;*
 - c) *des mesures seront prises pour régler les arriérés, conformément aux dispositions figurant dans la lettre reproduite au paragraphe 14 ci-dessus.*
20. *En conséquence, la commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi à l'Ukraine de l'autorisation de participer au vote de la Conférence en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Etat de recouvrement des contributions des Etats Membres

21. La commission était saisie du document C.F./D.3 contenant des informations sur l'état de recouvrement des contributions des Etats Membres au 28 mai 2010.
22. Le Trésorier et contrôleur des finances indique que des contributions, qui n'apparaissent pas dans les informations contenues dans le document du Bureau, ont été reçues des Etats Membres suivants:

Pays	2010	Arriérés	Total en francs suisses
Bélarus	77 531	157 746	235 277
Sao Tomé-et-Principe		22 562	22 562
Nicaragua	7 633		7 633
Tadjikistan		1 973	1 973
Panama	9 537		9 537
Niger	3 888	4 325	8 213
République bolivarienne du Venezuela	375 322	566 516	941 838
Comores		3 654	3 654
Algérie	329 372		329 372
Total	803 283	756 776	1 560 059

La somme des montants versés à ce jour s'élève par conséquent à 221 154 749 francs suisses, dont 195 890 802 francs suisses au titre des contributions pour 2010 et 25 263 947 francs suisses au titre des arriérés de contributions. Le solde de la somme due s'élève de ce fait à 239 573 484 francs suisses.

23. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'enquiert de la procédure suivie pour informer les Etats Membres de leurs arriérés de contributions.
24. Le Trésorier et contrôleur des finances explique que le Bureau accuse réception de chaque contribution en donnant confirmation du montant perçu et, le cas échéant, du solde restant à recevoir. De plus, lorsque le barème des contributions des Etats Membres est fixé par la Conférence internationale du Travail, les gouvernements sont informés du solde des éventuelles contributions non acquittées.
25. *La commission prend note des informations contenues dans le document.*

Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2008-09

26. La commission était saisie du Rapport financier et états financiers vérifiés du soixante et onzième exercice (2008-09), du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2010-11 et autres questions financières et administratives, ainsi que du document C.F./D.4 contenant une recommandation du Conseil d'administration tendant à ce que la Conférence adopte le Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2008-09.
27. *La commission recommande à la Conférence d'adopter le Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2008-09, conformément à l'article 29 du Règlement financier, et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Traitement de la prime nette acquise

28. La commission était saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2010-11 et autres questions financières et administratives, contenant un projet de

résolution concernant le traitement de la prime nette acquise durant la période biennale 2008-09.

29. *La commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

30. La commission était saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2010-11 et autres questions financières et administratives, qui contient des informations détaillées sur le taux proposé pour le calcul de la contribution de la République des Maldives.
31. *La commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Barème des contributions au budget pour 2011

32. La commission était saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2010-11 et autres questions financières et administratives, qui présente en détail le barème des contributions au budget proposé pour 2011.
33. *La commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

34. La commission était saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2010-11 et autres questions financières et administratives, qui contient un projet de résolution sur les nominations proposées au Tribunal administratif de l'OIT.
35. *La commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Autres questions

36. Aucun document n'a été présenté sur ce point.

Annexes

37. Les dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail sont reproduites dans l'annexe I.
38. Le projet de barème des contributions pour 2011 figure dans l'annexe II.

39. Un état des contributions dues par les Etats Membres pour 2011 est présenté dans l'annexe III.

Genève, le 8 juin 2010

(Signé) C. Eriksson
Président et rapporteur

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant les arriérés de contributions de l'Ukraine

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu de l'article 10, paragraphe 6, du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de l'Ukraine pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1998-99 et 2009 en vertu duquel:

- a) en 2010 et 2011, le gouvernement de l'Ukraine paiera intégralement sa contribution pour l'année courante;
- b) les années suivantes, le gouvernement de l'Ukraine continuera à payer entièrement sa contribution courante au cours de l'année pour laquelle elle sera due;
- c) le gouvernement de l'Ukraine réglera les arriérés accumulés jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, et qui s'élèvent à 3 164 719 francs suisses, en versant, à partir de 2012, neuf annuités de 316 472 francs suisses et un paiement final de 316 471 francs suisses.

Décide d'autoriser l'Ukraine à participer au vote, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

Résolution concernant le Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2008-09

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter le Rapport financier et états financiers vérifiés du soixante et onzième exercice (2008-09).

Résolution concernant le traitement de la prime nette acquise

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

1. *Décide*, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09 soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement du Bureau international du Travail pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

-
- a) le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;
 - b) le Bureau élaborera une stratégie à long terme pour le financement futur de la rénovation et de l'entretien des bâtiments et des propriétés qui reposera sur l'accumulation de fonds pour éviter tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;
 - c) les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011.

2. *Décide également* que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus sera révoquée et la prime nette versée aux Membres conformément à l'article 11.5 du Règlement financier.

3. *Décide en outre* que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé sera restitué aux Etats Membres.

Résolution concernant la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des Maldives au budget de l'OIT pour la période où elle aura été Membre de l'Organisation en 2009 soit calculée sur la base du taux annuel de 0,001 pour cent.

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2011

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème pour 2011 figurant à la colonne 3 de l'annexe II du présent rapport.

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine), de M. Claude Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

Annexe I

Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail

1. L'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation contient les dispositions suivantes:

4. Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute commission ou aux élections des membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut néanmoins, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents, autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence contiennent les dispositions suivantes:

ARTICLE 31

Procédure à suivre s'il est proposé de permettre au Membre en retard de voter

1. Toute requête ou proposition invitant la Conférence à autoriser néanmoins le Membre en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, doit être soumise pour préavis à la Commission des finances de la Conférence, qui présentera un rapport d'urgence.

2. Jusqu'à ce que la Conférence ait pris une décision sur une telle requête ou proposition, le Membre n'a pas le droit de voter.

3. La Commission des finances présente à la Conférence un rapport donnant son avis sur la requête ou la proposition déposée.

4. Si la Commission des finances, ayant constaté que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre, croit devoir proposer à la Conférence d'autoriser le Membre en retard à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, elle établira dans son rapport:

- a) la nature des circonstances indépendantes de la volonté du Membre;
 - b) une analyse des rapports financiers entre le Membre et l'Organisation pendant les dix dernières années;
 - c) les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue du règlement des arriérés.

5. L'autorisation éventuellement accordée par la Conférence à un Membre en retard dans le paiement de ses contributions de participer néanmoins au vote pourra être subordonnée à la condition que le Membre se conforme aux recommandations élaborées par la Conférence pour le règlement des arriérés.

ARTICLE 32

Durée de validité de la décision permettant au Membre en retard de voter

1. Toute décision de la Conférence autorisant un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer néanmoins au vote sera valable pour la session de la Conférence à laquelle elle aura été prise. Une telle décision portera ses effets à l'égard du Conseil d'administration et des

commissions jusqu'à l'ouverture de la session générale de la Conférence suivant immédiatement celle où la décision a été prise.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, lorsque la Conférence a approuvé un arrangement en vertu duquel les arriérés d'un Membre sont consolidés et sont amortissables par annuité sur une période de plusieurs années, ledit Membre sera autorisé à participer au vote à condition qu'il se soit acquitté, au moment du vote, de toutes les annuités d'amortissement prévues par l'arrangement et de toutes les contributions financières prévues à l'article 13 de la Constitution dues avant la fin de l'année précédente. Pour tout Membre qui, à la clôture d'une session de la Conférence, ne s'est toujours pas acquitté des annuités d'amortissement et contributions dues avant la fin de l'année précédente, l'autorisation de voter deviendra caduque.

Annexe II

Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2010 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2010-2012 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2011 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,001	0,004	0,004	0,003
2 Afrique du Sud	0,290	0,385	0,385	0,095
3 Albanie	0,006	0,010	0,010	0,004
4 Algérie	0,085	0,128	0,128	0,043
5 Allemagne	8,581	8,018	8,021	(0,560)
6 Angola	0,003	0,010	0,010	0,007
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8 Arabie saoudite	0,748	0,830	0,831	0,083
9 Argentine	0,325	0,287	0,287	(0,038)
10 Arménie	0,002	0,005	0,005	0,003
11 Australie	1,788	1,933	1,934	0,146
12 Autriche	0,888	0,851	0,852	(0,036)
13 Azerbaïdjan	0,005	0,015	0,015	0,010
14 Bahamas	0,016	0,018	0,018	0,002
15 Bahreïn	0,033	0,039	0,039	0,006
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17 Barbade	0,009	0,008	0,008	(0,001)
18 Bélarus	0,020	0,042	0,042	0,022
19 Belgique	1,103	1,075	1,076	(0,027)
20 Belize	0,001	0,001	0,001	-
21 Bénin	0,001	0,003	0,003	0,002
22 Bolivie	0,006	0,007	0,007	0,001
23 Bosnie-Herzégovine	0,006	0,014	0,014	0,008
24 Botswana	0,014	0,018	0,018	0,004
25 Brésil	0,877	1,611	1,612	0,735
26 Brunéi Darussalam	0,026	0,028	0,028	0,002
27 Bulgarie	0,020	0,038	0,038	0,018
28 Burkina Faso	0,002	0,003	0,003	0,001
29 Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30 Cambodge	0,001	0,003	0,003	0,002
31 Cameroun	0,009	0,011	0,011	0,002
32 Canada	2,978	3,207	3,208	0,230
33 Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	-
34 Chili	0,161	0,236	0,236	0,075
35 Chine	2,668	3,189	3,190	0,522
36 Chypre	0,044	0,046	0,046	0,002
37 Colombie	0,105	0,144	0,144	0,039
38 Comores	0,001	0,001	0,001	-
39 Congo	0,001	0,003	0,003	0,002
40 Corée, République de	2,174	2,260	2,261	0,087
41 Costa Rica	0,032	0,034	0,034	0,002
42 Côte d'Ivoire	0,009	0,010	0,010	0,001
43 Croatie	0,050	0,097	0,097	0,047
44 Cuba	0,054	0,071	0,071	0,017
45 Danemark	0,739	0,736	0,736	(0,003)
46 Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
47 Dominique	0,001	0,001	0,001	-
48 Egypte	0,088	0,094	0,094	0,006
49 El Salvador	0,020	0,019	0,019	(0,001)
50 Emirats arabes unis	0,302	0,391	0,391	0,089
51 Equateur	0,021	0,040	0,040	0,019
52 Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
53 Espagne	2,969	3,177	3,178	0,209
54 Estonie	0,016	0,040	0,040	0,024
55 Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-

Etats	OIT Barème pour 2010 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2010-2012 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2011 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
56 Ethiopie	0,003	0,008	0,008	0,005
57 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,007	0,007	0,002
58 Fidji (les)	0,003	0,004	0,004	0,001
59 Finlande	0,564	0,566	0,566	0,002
60 France	6,304	6,123	6,126	(0,178)
61 Gabon	0,008	0,014	0,014	0,006
62 Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63 Géorgie	0,003	0,006	0,006	0,003
64 Ghana	0,004	0,006	0,006	0,002
65 Grèce	0,596	0,691	0,691	0,095
66 Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67 Guatemala	0,032	0,028	0,028	(0,004)
68 Guinée	0,001	0,002	0,002	0,001
69 Guinée équatoriale	0,002	0,008	0,008	0,006
70 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
71 Guyana	0,001	0,001	0,001	-
72 Haïti	0,002	0,003	0,003	0,001
73 Honduras	0,005	0,008	0,008	0,003
74 Hongrie	0,244	0,291	0,291	0,047
75 Iles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
76 Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
77 Inde	0,450	0,534	0,534	0,084
78 Indonésie	0,161	0,238	0,238	0,077
79 Iran, République islamique d'	0,180	0,233	0,233	0,053
80 Iraq	0,015	0,020	0,020	0,005
81 Irlande	0,445	0,498	0,498	0,053
82 Islande	0,037	0,042	0,042	0,005
83 Israël	0,419	0,384	0,384	(0,035)
84 Italie	5,081	4,999	5,001	(0,080)
85 Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,129	0,129	0,067
86 Jamaïque	0,010	0,014	0,014	0,004
87 Japon	16,631	12,530	12,535	(4,096)
88 Jordanie	0,012	0,014	0,014	0,002
89 Kazakhstan	0,029	0,076	0,076	0,047
90 Kenya	0,010	0,012	0,012	0,002
91 Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	-
92 Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93 Koweït	0,182	0,263	0,263	0,081
94 Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95 Lettonie	0,018	0,038	0,038	0,020
96 Liban	0,034	0,033	0,033	(0,001)
97 Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98 Lituanie	0,031	0,065	0,065	0,034
99 Luxembourg	0,085	0,090	0,090	0,005
100 Madagascar	0,002	0,003	0,003	0,001
101 Malaisie	0,190	0,253	0,253	0,063
102 Malawi	0,001	0,001	0,001	-
103 Maldives, République de	0,001	0,001	0,001	-
104 Mali	0,001	0,003	0,003	0,002
105 Malte	0,017	0,017	0,017	-
106 Maroc	0,042	0,058	0,058	0,016
107 Maurice	0,011	0,011	0,011	-
108 Mauritanie	0,001	0,001	0,001	-
109 Mexique	2,258	2,356	2,357	0,099
110 Moldova, République de	0,001	0,002	0,002	0,001
111 Mongolie	0,001	0,002	0,002	0,001
112 Monténégro (le)	0,001	0,004	0,004	0,003

Etats	OIT Barème pour 2010 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2010-2012 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2011 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
113 Mozambique	0,001	0,003	0,003	0,002
114 Myanmar	0,005	0,006	0,006	0,001
115 Namibie	0,006	0,008	0,008	0,002
116 Népal	0,003	0,006	0,006	0,003
117 Nicaragua	0,002	0,003	0,003	0,001
118 Niger	0,001	0,002	0,002	0,001
119 Nigéria	0,048	0,078	0,078	0,030
120 Norvège	0,783	0,871	0,872	0,089
121 Nouvelle-Zélande	0,256	0,273	0,273	0,017
122 Oman	0,073	0,086	0,086	0,013
123 Ouganda	0,003	0,006	0,006	0,003
124 Ouzbékistan	0,008	0,010	0,010	0,002
125 Pakistan	0,059	0,082	0,082	0,023
126 Panama	0,023	0,022	0,022	(0,001)
127 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002	0,002	-
128 Paraguay	0,005	0,007	0,007	0,002
129 Pays-Bas	1,874	1,855	1,856	(0,018)
130 Pérou	0,078	0,090	0,090	0,012
131 Philippines	0,078	0,090	0,090	0,012
132 Pologne	0,501	0,828	0,828	0,327
133 Portugal	0,527	0,511	0,511	(0,016)
134 Qatar	0,085	0,135	0,135	0,050
135 République arabe syrienne	0,016	0,025	0,025	0,009
136 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
137 République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003	-
138 République démocratique pop. lao	0,001	0,001	0,001	-
139 République dominicaine	0,024	0,042	0,042	0,018
140 République tchèque	0,281	0,349	0,349	0,068
141 Roumanie	0,070	0,177	0,177	0,107
142 Royaume-Uni	6,645	6,604	6,607	(0,038)
143 Russie, Fédération de	1,201	1,602	1,603	0,402
144 Rwanda	0,001	0,001	0,001	-
145 Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001	-
146 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
147 Saint-Marin	0,003	0,003	0,003	-
148 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
149 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
150 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
151 Sénégal	0,004	0,006	0,006	0,002
152 Serbie	0,021	0,037	0,037	0,016
153 Seychelles	0,002	0,002	0,002	-
154 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
155 Singapour	0,347	0,335	0,335	(0,012)
156 Slovaquie	0,063	0,142	0,142	0,079
157 Slovénie	0,096	0,103	0,103	0,007
158 Somalie	0,001	0,001	0,001	-
159 Soudan	0,010	0,010	0,010	-
160 Sri Lanka	0,016	0,019	0,019	0,003
161 Suède	1,072	1,064	1,065	(0,007)
162 Suisse	1,217	1,130	1,131	(0,086)
163 Suriname	0,001	0,003	0,003	0,002
164 Swaziland	0,002	0,003	0,003	0,001
165 Tadjikistan	0,001	0,002	0,002	0,001
166 Tanzanie, République-Unie de	0,006	0,008	0,008	0,002
167 Tchad	0,001	0,002	0,002	0,001
168 Thaïlande	0,186	0,209	0,209	0,023
169 Timor-Leste	0,001	0,001	0,001	-

Etats	OIT Barème pour 2010 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2010-2012 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2011 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
170 Togo	0,001	0,001	0,001	-
171 Trinité-et-Tobago	0,027	0,044	0,044	0,017
172 Tunisie	0,031	0,030	0,030	(0,001)
173 Turkménistan	0,006	0,026	0,026	0,020
174 Turquie	0,381	0,617	0,617	0,236
175 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
176 Ukraine	0,045	0,087	0,087	0,042
177 Uruguay	0,027	0,027	0,027	-
178 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
179 Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,200	0,314	0,314	0,114
180 Viet Nam	0,024	0,033	0,033	0,009
181 Yémen	0,007	0,010	0,010	0,003
182 Zambie	0,001	0,004	0,004	0,003
183 Zimbabwe	0,008	0,003	0,003	(0,005)
TOTAL	100,000	99,969	100,000	0,000

Annexe III

Budget des recettes pour 2010-11

Etats des contributions dues par les Etats Membres pour 2011

(en francs suisses)

	Etats Membres	Contributions fixées pour 2011		Crédits au titre de:		Total des crédits	Contribution nette pour 2011
		%	Montant	2009 système d'incitation	2008-09 Excédent budgétaire		
1	Afghanistan	0,004	15 552	-	-	-	15 552
2	Albanie	0,010	38 879	1 693	78	1 771	37 108
3	Algérie	0,128	497 658	21 878	1 099	22 977	474 681
4	Angola	0,010	38 879	911	39	950	37 929
5	Antigua-et-Barbuda	0,002	7 776	-	-	-	7 776
6	Argentine	0,287	1 115 842	20 095	4 202	24 297	1 091 545
7	Arménie	0,005	19 440	175	26	201	19 239
8	Australie	1,934	7 519 299	535 771	23 116	558 887	6 960 412
9	Autriche	0,852	3 312 535	169 828	11 480	181 308	3 131 227
10	Azerbaïdjan	0,015	58 319	75	65	140	58 179
11	Bahamas	0,018	69 983	3 623	207	3 830	66 153
12	Bahreïn	0,039	151 630	9 870	427	10 297	141 333
13	Bangladesh	0,010	38 879	2 957	129	3 086	35 793
14	Barbade	0,008	31 104	2 169	116	2 285	28 819
15	Bélarus	0,042	163 294	2 746	259	3 005	160 289
16	Belgique	1,076	4 183 436	136 023	14 260	150 283	4 033 153
17	Belize	0,001	3 888	11	-	11	3 877
18	Bénin	0,003	11 664	304	13	317	11 347
19	Bolivie, Etat plurinational de	0,007	27 216	7	78	85	27 131
20	Bosnie-Herzégovine	0,014	54 431	1 694	78	1 772	52 659
21	Botswana	0,018	69 983	-	-	-	69 983
22	Brésil	1,612	6 267 379	-	-	-	6 267 379
23	Brunéi Darussalam	0,028	108 863	3 724	336	4 060	104 803
24	Bulgarie	0,038	147 742	5 998	259	6 257	141 485
25	Burkina Faso	0,003	11 664	607	26	633	11 031
26	Burundi	0,001	3 888	-	-	-	3 888
27	Cambodge	0,003	11 664	57	13	70	11 594
28	Cameroun	0,011	42 767	-	-	-	42 767
29	Canada	3,208	12 472 550	892 636	38 514	931 150	11 541 400
30	Cap-Vert	0,001	3 888	-	-	-	3 888
31	République centrafricaine	0,001	3 888	243	13	256	3 632
32	Tchad	0,002	7 776	115	-	115	7 661
33	Chili	0,236	917 557	17 331	2 081	19 412	898 145
34	Chine	3,190	12 402 567	325 273	34 493	359 766	12 042 801
35	Colombie	0,144	559 865	13 811	-	13 811	546 054
36	Comores	0,001	3 888	-	-	-	3 888
37	Congo	0,003	11 664	304	13	317	11 347
38	Costa Rica	0,034	132 190	203	-	203	131 987
39	Côte d'Ivoire	0,010	38 879	-	-	-	38 879
40	Croatie	0,097	377 131	7 229	646	7 875	369 256
41	Cuba	0,071	276 045	-	-	-	276 045
42	Chypre	0,046	178 846	12 107	569	12 676	166 170
43	République tchèque	0,349	1 356 895	84 196	3 633	87 829	1 269 066
44	République démocratique du Congo	0,003	11 664	328	-	328	11 336
45	Danemark	0,736	2 861 533	216 268	9 554	225 822	2 635 711
46	Djibouti	0,001	3 888	-	-	-	3 888
47	Dominique	0,001	3 888	-	-	-	3 888
48	République dominicaine	0,042	163 294	3 570	-	3 570	159 724
49	Equateur	0,040	155 518	-	-	-	155 518
50	Egypte	0,094	365 467	24 781	1 138	25 919	339 548
51	El Salvador	0,019	73 871	-	-	-	73 871
52	Guinée équatoriale	0,008	31 104	607	26	633	30 471
53	Erythrée	0,001	3 888	284	13	297	3 591
54	Estonie	0,040	155 518	4 712	207	4 919	150 599
55	Ethiopie	0,008	31 104	904	39	943	30 161
56	Fidji	0,004	15 552	826	39	865	14 687
57	Finlande	0,566	2 200 581	162 373	7 292	169 665	2 030 916
58	France	6,126	23 817 594	1 627 789	81 501	1 709 290	22 108 304
59	Gabon	0,014	54 431	2 073	103	2 176	52 255
60	Gambie	0,001	3 888	-	-	-	3 888
61	Géorgie	0,006	23 328	818	39	857	22 471

	Etats Membres	Contributions fixées pour 2011		Crédits au titre de:		Total des crédits	Contribution nette pour 2011
		%	Montant	2009 système d'incitation	2008-09 Excédent budgétaire		
62	Allemagne	8,021	31 185 263	1 965 825	110 939	2 076 764	29 108 499
63	Ghana	0,006	23 328	-	-	-	23 328
64	Grèce	0,691	2 686 575	-	-	-	2 686 575
65	Grenade	0,001	3 888	137	13	150	3 738
66	Guatemala	0,028	108 863	5 401	414	5 815	103 048
67	Guinée	0,002	7 776	139	13	152	7 624
68	Guinée-Bissau	0,001	3 888	-	-	-	3 888
69	Guyana	0,001	3 888	304	13	317	3 571
70	Haïti	0,003	11 664	11	26	37	11 627
71	Honduras	0,008	31 104	1 245	65	1 310	29 794
72	Hongrie	0,291	1 131 394	61 795	3 154	64 949	1 066 445
73	Islande	0,042	163 294	10 868	478	11 346	151 948
74	Inde	0,534	2 076 166	134 835	5 818	140 653	1 935 513
75	Indonésie	0,238	925 333	46 348	2 081	48 429	876 904
76	Iran, République islamique d'	0,233	905 893	-	-	-	905 893
77	Iraq	0,020	77 759	1 791	194	1 985	75 774
78	Irlande	0,498	1 936 200	-	-	-	1 936 200
79	Israël	0,384	1 492 974	24 856	5 417	30 273	1 462 701
80	Italie	5,001	19 443 648	113 825	65 689	179 514	19 264 134
81	Jamaïque	0,014	54 431	2 460	129	2 589	51 842
82	Japon	12,535	48 735 478	4 249 705	215 026	4 464 731	44 270 747
83	Jordanie	0,014	54 431	101	-	101	54 330
84	Kazakhstan	0,076	295 484	8 655	375	9 030	286 454
85	Kenya	0,012	46 655	2 793	129	2 922	43 733
86	Kiribati	0,001	3 888	29	-	29	3 859
87	Corée, République de	2,261	8 790 659	-	-	-	8 790 659
88	Koweït	0,263	1 022 531	23 495	2 353	25 848	996 683
89	Kirghizistan	0,001	3 888	-	-	-	3 888
90	République démocratique pop. lao	0,001	3 888	2	-	2	3 886
91	Lettonie	0,038	147 742	5 381	233	5 614	142 128
92	Liban	0,033	128 302	-	-	-	128 302
93	Lesotho	0,001	3 888	286	13	299	3 589
94	Libéria	0,001	3 888	150	-	150	3 738
95	Jamahiriya arabe libyenne	0,129	501 546	-	-	-	501 546
96	Lituanie	0,065	252 717	8 776	401	9 177	243 540
97	Luxembourg	0,090	349 916	24 093	1 099	25 192	324 724
98	Madagascar	0,003	11 664	223	26	249	11 415
99	Malawi	0,001	3 888	295	13	308	3 580
100	Malaisie	0,253	983 652	52 607	2 456	55 063	928 589
101	Maldives, République de	0,001	3 888	-	-	-	3 888
102	Mali	0,003	11 664	111	13	124	11 540
103	Malte	0,017	66 095	2 135	220	2 355	63 740
104	Iles Marshall	0,001	3 888	16	16	32	3 856
105	Mauritanie	0,001	3 888	-	-	-	3 888
106	Maurice	0,011	42 767	3 235	142	3 377	39 390
107	Mexique	2,357	9 163 903	-	-	-	9 163 903
108	Moldova, République de	0,002	7 776	290	13	303	7 473
109	Mongolie	0,002	7 776	165	13	178	7 598
110	Monténégro	0,004	15 552	-	-	-	15 552
111	Maroc	0,058	225 501	10 475	543	11 018	214 483
112	Mozambique	0,003	11 664	291	13	304	11 360
113	Myanmar	0,006	23 328	702	65	767	22 561
114	Namibie	0,008	31 104	1 784	78	1 862	29 242
115	Népal	0,006	23 328	873	39	912	22 416
116	Pays-Bas	1,856	7 216 039	541 975	24 228	566 203	6 649 836
117	Nouvelle-Zélande	0,273	1 061 411	76 449	3 310	79 759	981 652
118	Nicaragua	0,003	11 664	405	26	431	11 233
119	Niger	0,002	7 776	-	-	-	7 776
120	Nigéria	0,078	303 260	11 210	620	11 830	291 430
121	Norvège	0,872	3 390 294	104 235	10 123	114 358	3 275 936
122	Oman	0,086	334 364	18 610	944	19 554	314 810
123	Pakistan	0,082	318 812	-	-	-	318 812

	Etats Membres	Contributions fixées pour 2011		Crédits au titre de:		Total des crédits	Contribution nette pour 2011
		%	Montant	2009 système d'incitation	2008-09 Excédent budgétaire		
124	Panama	0,022	85 535	-	-	-	85 535
125	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	7 776	-	-	-	7 776
126	Paraguay	0,007	27 216	1 289	65	1 354	25 862
127	Pérou	0,090	349 916	-	-	-	349 916
128	Philippines	0,090	349 916	13 810	1 008	14 818	335 098
129	Pologne	0,828	3 219 224	150 095	6 477	156 572	3 062 652
130	Portugal	0,511	1 986 743	57 566	6 813	64 379	1 922 364
131	Qatar	0,135	524 873	22 952	1 099	24 051	500 822
132	Roumanie	0,177	688 167	18 655	905	19 560	668 607
133	Russie, Fédération de	1,603	6 232 387	167 258	15 527	182 785	6 049 602
134	Rwanda	0,001	3 888	107	13	120	3 768
135	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	3 888	294	13	307	3 581
136	Sainte-Lucie	0,001	3 888	182	13	195	3 693
137	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	3 888	-	-	-	3 888
138	Samoa	0,001	3 888	304	13	317	3 571
139	Saint-Marin	0,003	11 664	803	39	842	10 822
140	Sao Tomé-et-Principe	0,001	3 888	-	-	-	3 888
141	Arabie saoudite	0,831	3 230 888	205 779	9 670	215 449	3 015 439
142	Sénégal	0,006	23 328	-	-	-	23 328
143	Serbie	0,037	143 854	464	271	735	143 119
144	Seychelles	0,002	7 776	260	26	286	7 490
145	Sierra Leone	0,001	3 888	-	-	-	3 888
146	Singapour	0,335	1 302 464	104 011	4 486	108 497	1 193 967
147	Slovaquie	0,142	552 089	18 472	814	19 286	532 803
148	Slovénie	0,103	400 459	28 373	1 241	29 614	370 845
149	Iles Salomon	0,001	3 888	140	13	153	3 735
150	Somalie	0,001	3 888	-	-	-	3 888
151	Afrique du Sud	0,385	1 496 861	86 812	3 749	90 561	1 406 300
152	Espagne	3,178	12 355 911	729 136	38 397	767 533	11 588 378
153	Sri Lanka	0,019	73 871	3 476	207	3 683	70 188
154	Soudan	0,010	38 879	-	-	-	38 879
155	Suriname	0,003	11 664	304	13	317	11 347
156	Swaziland	0,003	11 664	585	26	611	11 053
157	Suède	1,065	4 140 669	297 851	13 859	311 710	3 828 959
158	Suisse	1,131	4 397 274	359 211	15 734	374 945	4 022 329
159	République arabe syrienne	0,025	97 199	-	-	-	97 199
160	Tadjikistan	0,002	7 776	-	-	-	7 776
161	Tanzanie, République-Unie de	0,008	31 104	1 671	78	1 749	29 355
162	Thaïlande	0,209	812 582	55 726	2 405	58 131	754 451
163	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	27 216	744	65	809	26 407
164	Timor-Leste	0,001	3 888	-	-	-	3 888
165	Togo	0,001	3 888	183	13	196	3 692
166	Trinité-et-Tobago	0,044	171 070	7 575	349	7 924	163 146
167	Tunisie	0,030	116 638	8 137	401	8 538	108 100
168	Turquie	0,617	2 398 866	83 997	4 926	88 923	2 309 943
169	Turkménistan	0,026	101 087	-	-	-	101 087
170	Tuvalu	0,001	3 888	-	-	-	3 888
171	Ouganda	0,006	23 328	818	39	857	22 471
172	Ukraine	0,087	338 252	1 713	-	1 713	336 539
173	Emirats arabes unis	0,391	1 520 189	-	-	-	1 520 189
174	Royaume-Uni	6,607	25 687 699	741 460	85 910	827 370	24 860 329
175	Etats-Unis	22,000	85 534 944	-	-	-	85 534 944
176	Uruguay	0,027	104 975	555	349	904	104 071
177	Ouzbékistan	0,010	38 879	-	-	-	38 879
178	Vanuatu	0,001	3 888	-	-	-	3 888
179	Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,314	1 220 817	-	-	-	1 220 817
180	Viet Nam	0,033	128 302	7 212	310	7 522	120 780
181	Yémen	0,010	38 879	-	-	-	38 879
182	Zambie	0,004	15 552	120	-	120	15 432
183	Zimbabwe	0,003	11 664	158	103	261	11 403
	TOTAL	100,000	388 795 200	15 016 647	908 631	15 925 278	372 869 922

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions</i>	
Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.....	1
Résolutions soumises à la Conférence	8
Annexes.....	10